

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-GARONNE

**COMMUNE DE MERVILLE**

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq juin, à 21 heure(s) , le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : Mme Chantal AYGAT, Maire de Merville

**Présents :**

Mme Patricia OGRODNIK, M. Thierry VIGNOLLES, Mme Colette BEGUE, Mme Alexandrine MOUCHET, M.Sauveur GIBILARO, M.Patrick DI BENEDETTO, M.Henri HERNOULD, , Mme Monique NICODEMO-SIMION, M. René BÉGUÉ, , M. Gilles MARTIN, , M.François GAUTHIER, Mme Katia ZANETTI , Mme Nelly AUGUSTE, Mme Stéphanie HUILLET, M. Béatrice MARTY, M.Marie-Thérèse TRECCANI, M.Jean-François LARROUX , M. Bernard TAGNERES, Mme Danielle BENAC, M. Philippe PETRO, Mme Sylviane GABEZ

**Secrétaire de séance** : Mme Colette BEGUE

**Absents excusés :**

M. Jean-Luc FOURQUET représenté par M.Gilles MARTIN  
M.Daniel CADAMURO représenté par M.René BEGUE  
Mme Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES représentée par Mme Chantal AYGAT  
Mme Valérie HABIRE représentée par Mme Patricia OGRODNIK  
M.Christophe FEUILLADE représenté par Mme Sylviane GABEZ

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la décision
27	27	27

Date de la Convocation:  
18/06/2015  
Date d’Affichage :  
29/06/2015

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.  
Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

➤ **Approbation du compte rendu du 29 mai 2015**

**1- FINANCES**

- a. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- b. Approbation de la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Save et Garonne relative à la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoir

**2- SERVICES TECHNIQUES**

- a. Approbation de l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

### **3- URBANISME**

- a. Numérotation des lots constitutifs du Lotissement Georges Brassens
- b. Dénomination et numérotation de l'impasse au Lotissement Les Côteaux de Saint-Jean
- c. Dénomination de l'impasse au Lotissement Le Parc de Lartigue

### **Questions diverses**

#### **➤ Approbation du compte rendu du 29 mai 2015**

M.TAGNERES regrette que l'intervention de Mme BENAC au titre des questions diverses n'ait pas été retranscrite dans son intégralité, il s'abstiendra donc.  
Le compte-rendu est adopté à la majorité (2 abstentions)

### **1- FINANCES**

- a. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

M. MARTIN informe le Conseil municipal que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29, vue la demande d'admission en non-valeur de la Trésorière municipale dressée sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 02 juin 2015, il est proposé d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 716,75€, l'ensemble des procédures ayant été employé.

M.Martin précise que les recettes ne seront pas perdues et que le débiteur pourra toujours payer ultérieurement.

En réponse à M.FEUILLADE, Mme le Maire précise qu'il s'agit aussi bien de situations ponctuelles que de situations suivies dans la durée par les services sociaux.

Cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2015 de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposée.

- b. Approbation de la convention entre la Commune et la Communauté de Communes Save et Garonne relative à la mise en œuvre d'un fonds de concours finançant les travaux de trottoir

M.MARTIN rappelle au Conseil municipal que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne. Une partie de ces travaux est subventionnée par le

Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du pool routier, une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité. Par ailleurs les communes participent au financement des travaux de trottoirs via un fonds de concours.

Mme le Maire propose ainsi au Conseil municipal de contractualiser une convention de fonds de concours entre la commune et la Communauté de Communes (annexe 1 du présent dossier), pour le projet suivant : travaux de trottoirs situés à Merville, impasse Mourlane et impasse G.Brassens pour un montant de 12 365,25€ (montant total des travaux 45 955,27€TTC)

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de fonds de concours proposée,
- de l'autoriser à signer toute pièce relative à cette convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de fonds de concours proposée,
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette convention

## 2- SERVICES TECHNIQUES

### a. Approbation de l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

M.MARTIN informe le Conseil municipal qu'en juin 2013, la commune a établi un diagnostic d'accessibilité sur les ERP (Etablissements Recevant du Public) suivants:

- Salle polyvalente (ERP classé en 2ème catégorie),
- Groupe scolaire Georges Brassens et accueil AIC: (ERP classé en 3ème catégorie),
- Stade de football: (ERP classé en 4ème catégorie)

La loi du 11 février 2005 pour l'Egalité des Droits et des Chances, la Participation et la Citoyenneté des Personnes Handicapées (Loi handicap) a défini en effet un cadre réglementaire pour améliorer entre autres points, le bâti à construire ou le bâti existant.

La réglementation (Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite) imposait également aux maîtres d'ouvrages de :

- réaliser un diagnostic sur les ERP existants des catégories 1, 2, 3 et 4, avec propositions techniques de mise en conformité et enveloppe de chiffrage avant le 1er janvier 2011
- d'opérer une mise en conformité avant le 1er janvier 2015 pour les ERP existants des catégories 1 à 5.

Suite au constat de l'impossibilité pour les collectivités de réaliser la totalité des travaux avant la 1er janvier 2015, l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation, et de la voirie),

permet aux collectivités qui disposent d'établissements recevant du public dans un bâti existant, non encore accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014, de déposer avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet Ad'AP doit être déposé en Préfecture et doit présenter notamment un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, un estimatif des coûts, accompagné d'un engagement de financement du Maître d'ouvrage, un planning d'aménagement, d'équipement et/ou de travaux.

M.MARTIN précise que cette question n'est pas exclusive de celle des cheminements et voirie, menée avec la CCSG, qui n'est pas contrainte par le même calendrier.

En réponse à M.TAGNERES, il est précisé que ce travail sera effectué en interne par le RST, accompagné d'un cabinet extérieur spécialisé, pour un coût d'environ 3500€.

Mme le Maire propose donc au Conseil municipal :

- D'approuver l'engagement de la commune de Merville dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
- De l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'engagement de la commune de Merville dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

### 3- **URBANISME**

#### a. Numérotation des lots constitutifs du Lotissement Georges Brassens

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que suite à la cession par la commune des parcelles C1914, C1915 et C1909, impasse G.Brassens,(plan en annexe 2 du présent dossier) il convient de procéder à la numérotation des quatre lots du lotissement nouvellement créé (plan également en annexe 2).

Il est proposé au conseil municipal la numérotation suivante :

- Lot 1 : 54 impasse G.Brassens
- Lot 2 : 56 impasse G.Brassens
- Lot 3 : 58 impasse G.Brassens
- Lot 4 : 60 impasse G.Brassens

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin :

- d'approuver la numérotation proposée
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la numérotation proposée
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier

b. Dénomination et numérotation de l'impasse au Lotissement Les Coteaux de Saint-Jean

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal qu'il convient d'opérer la dénomination de l'impasse au lotissement Les Coteaux de Saint-Jean et d'en opérer la numérotation des 26 lots.(plan en annexe 3 du présent dossier).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de dénommer l'impasse : « Impasse des Coteaux de Saint-Jean »
- d'opérer la numérotation des lots telle que proposée en annexe 3 du présent dossier.

En réponse à M.LARROUX, Mme OGRODNIK et M.VIGNOLLES précisent que, vue la configuration du Lotissement, il n'est pas possible de numéroter d'un côté par des numéros pairs, et de l'autre par des numéros impairs, d'où le plan proposé.

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin :

- d'approuver la dénomination et la numérotation proposées
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier

A la majorité (1 abstention), le Conseil municipal :

- approuve la dénomination et la numérotation proposées,
- autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier

c. Dénomination de l'impasse au Lotissement Le Parc de Lartigue

Mme OGRODNIK informe le Conseil municipal que la dénomination actuelle de l'impasse au Lotissement Le Parc de Lartigue, à savoir : « L'impasse du Parc », peut entraîner une confusion avec le parc du Château, et nuire ainsi à la dimension touristique du site, et donc de la commune.

Pour éviter ainsi toute confusion, il est proposé au Conseil municipal que l'impasse concernée soit dorénavant dénommée : « Impasse du Parc de Lartigue ».

Mme le Maire sollicite donc le Conseil municipal afin :

- d'approuver la dénomination proposée
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire au dossier

A la majorité (1 contre, 1 abstention), le Conseil municipal :

- approuve la dénomination proposée

- autorise Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier

### **Questions diverses**

Mme le Maire, en réponse à Mme TRECCANI et à M.TAGNERES (dernier Conseil municipal), informe que la convention relative au jumelage sera « en sommeil » à compter du mois d'avril 2016, dans l'attente de nouvelles actions. Elle remercie pour leur compréhension le bureau du Comité de jumelage et sa Présidente. Le jumelage et l'association continuent eux bien entendu d'exister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.